

**A R R E T E N° 2005 / SGAR / 198**  
portant sur la constitution du périmètre du Pays de LAFAYETTE

Le Préfet de la région d'Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 95-115 du 4 février 1995, modifiée, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et, notamment son article 22 ;

**VU** la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat et notamment son article 95 ;

**VU** le dossier de charte présenté en vue de la reconnaissance du périmètre **du Pays de Lafayette** ;

**VU** l'avis favorable émis par le Conseil Général de la Haute-Loire lors de sa séance du 14 juin 2005 ;

**VU** l'avis favorable émis par le Conseil Régional d'Auvergne lors de ses séances des 13 et 14 juin 2005 ;

**VU** l'avis favorable émis par le Préfet de la Haute-Loire ;

**Considérant** qu'il revient au Préfet de Région d'arrêter le périmètre des pays ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre du Pays de Lafayette est constitué du territoire des communes suivant :

<b>INTERCOMMUNALITE</b>	<b>N° SIREN</b>	<b>Noms communes</b>
Communauté de communes du Pays de Paulhaguet	244 300 224	Chassagnes, Chavaniac-Lafayette, la Chomette, Collat, Couteuges, Domeyrat, Frugières le Pin, Jax, Josat, Mazeyrat Aurouze, Montclard, Salzuit, Paulhaguet, Saint Didier sur Doulon, Saint Georges d'Aurac, Saint Préjet Armandon, Sainte Eugénie de Villeneuve, Sainte Marguerite, Vals le Chastel.
Communauté de communes du Langeadois	244 301 057	Chanteuges, Chazelles, Desges, Langeac, Mazerat d'Allier, Pebrac, Prades, Saint Arcons d'Allier, Saint Bérain, Saint Julien des Chazes, Siaugues Sainte Marie, Tailhac, Vissac Auteyrac.
Communauté de communes du plateau de la Chaise-Dieu	244 300 299	Berbezit, Bonneval, La Chaise-Dieu, La Chapelle Geneste, Cistrières, Connangles, Félines, Laval sur Doulon, Malvières, Saint pal de Senouire, Sembadel
Communauté de communes de la Ribeyre, Chaliergue et Margeride	244 300 216	Ally, Arlet, Aubazat, Blassac, Cerzat, Chastel, Chilhac, Crouce, Ferrussac, Lavoute Chilhac, Mercoeur, Saint Austremoine, Saint Cirgues, Saint Ilpize, Saint Privat du Dragon, Villeneuve d'Allier.
Communauté de communes du pays de Saugues	244 301 149	Auvers, La Besseyre Saint Mary, Charraix, Chanaleilles, Croisances, Cubelles, Esplantas, Grèzes, Monistrol d'Allier, Saint Christophe d'Allier, Saint Préjet d'Allier, Saint Vénérand, Saugues, Thoras, Vazeilles près Saugues, Venteuges.
Communauté de communes du Brivadois	244 301 032	Beaumont, Bournoncle Saint Pierre, Brioude, Chaniat, Cohade, Fontannes, Javaugues, Lamothe, Lavaudieu, Paulhac, Saint Beauzire, Saint Géron, Saint Just près Brioude, Saint Laurent Chabreuges, Vieille Brioude.
Communauté de communes du Pays de Blesle	244 300 315	Autrac, Blesle, Chambezou, Espalem, Grenier Montgon, Léotoing, Lorlanges, Saint Etienne sur Blesle, Torsiac.
Auzon communauté	244 301 099	Agnat, Auzon, Azerat, Champagnac le Vieux, Chassignolles, Frugères les Mines, Lempdes sur Allagnon, Sainte Florine, Saint Hilaire, Saint Vert, Vezézoux.
Commune isolée		Lubilhac.

**Article 2 :** L'association de préfiguration devra tenir compte des observations émises lors de la reconnaissance du périmètre d'étude. Elle devra également tenir compte des recommandations émises lors de la reconnaissance du périmètre définitif :

- ✓ *formuler des choix stratégiques aboutissant sur la façon de traiter les problèmes dans le temps et dans l'espace,*
- ✓ *s'ouvrir sur les territoires voisins en vue d'engager des coopérations,*
- ✓ *réécrire les objectifs (certains excessivement ambitieux) en termes réalistes : feuille de route,*
- ✓ *faire le lien avec le futur.*

**Article 3 :** L'association de préfiguration du Pays de LAFAYETTE, dont le siège est fixé à Brioude (43100) 17, place Saint-Jean, est chargée de la coordination dans le cadre de la procédure constitutive.

**Article 4:** Le Préfet de la Haute-Loire, le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Président de l'association de préfiguration du Pays de LAFAYETTE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et à celui de la Préfecture de la Haute-Loire et publié au siège de chaque groupement de collectivités territoriales et de chaque commune concernée.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 décembre 2005

Le Préfet de la région d'Auvergne,

Jean-Michel BÉRARD